

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1378 :

Ravine Blanche - Convention d'occupation temporaire du bien bâti cadastré section CS n°367 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Etat/La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accusé de réception en préfecture
974-21974038A-20231214-30-1378-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°30/1378 : Ravine Blanche - Convention d'occupation temporaire du bien bâti cadastré section CS n°367 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Etat/La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune de Saint-Pierre est propriétaire d'une emprise foncière bâtie cadastrée section CS n°367 partie située au 17 C Chemin de la Balance, d'une superficie cadastrale de 3 500 m² environ.

L'Etat/Ministère de l'équipement, du logement et des transports, plus précisément le Service de la Formation du Conducteur de la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière, avait sollicité la Collectivité pour la mise à disposition de ce foncier qui était en partie située en zone UE (constructible au Plan d'Occupation des Sols (POS) du 12 décembre 1986) et ce, pour la création d'une aire pour l'examen des épreuves des permis de conduire motos et poids lourds ainsi que la réalisation d'un bâtiment.

Par délibération n°1736/26 du 29 novembre 1988 (réceptionnée en Sous-Préfecture le 21/12/1988) le Conseil Municipal a autorisé à la fois la mise à disposition pour une durée de trente (30) ans du foncier susvisé et la réalisation des travaux d'aménagement et installations nécessaires pour les besoins de l'Etat qui consistaient à la création d'une piste pour motos de 136 ml. x 6 m., d'une piste pour poids lourds de 100 ml. X 7m. et d'un bâtiment administratif de 72 m².

L'ensemble des travaux décrits ci-avant avait été réalisé par la Commune de Saint-Pierre, subventionné par l'Etat à hauteur de 420 000 francs TTC (soit 64 028,58 euros).

La convention de prêt à usage à titre gratuit n'a pas été signée entre les parties. Cependant, l'Etat a occupé et utilisé le bien concerné jusqu'à ce jour, sous l'effet d'un contrat tacite.

L'ensemble des ouvrages réalisés dans l'intérêt général (aménagements spécifiques) s'est intégré au domaine public de la Commune de Saint-Pierre propriétaire du sol et est affecté à ce jour à un service public (Unité éducation routière de la DEAL Réunion).

A titre indicatif, ce foncier se trouve aujourd'hui en zone N (Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme approuvé ainsi qu'en partie en zone aléa inondation fort (R1) au regard du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Il convient de régulariser cette situation d'occupation de ce bien bâti et d'établir une convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, établie sous le régime de la domanialité publique, entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etat représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL de La Réunion).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1- D'APPROUVER une convention d'occupation temporaire dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Etat représenté par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL de la Réunion (adresse 2 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis), représentée par le Directeur de la DEAL

- Désignation du bien

Référence cadastrale Section :	Superficie cadastrale	Zonages PLU et PPRn	Adresse	Situation/Bâti	Affectation/Occupation
CS n°367 partie	3500 m ² environ	Zone : N (Naturelle) Zone : inondation Aléa fort (partie)	17 C Chemin de la Balance (97410)	- bâtiment administratif - 2 aires d'évolution pour les épreuves des permis de conduire motocyclettes et des véhicules du groupe lourds	Unité éducation routière de la DEAL de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1378-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

. Conditions : Convention d'occupation personnelle, temporaire, précaire et révocable (en référence aux articles L2122-2, L2122-3 du CGPPP).

. Durée : Trois (03) ans qui commencera à courir à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire

. Occupation et utilisation exclusive du bien : Mission de service public de l'Etat consistant à la passation de l'examen du permis de conduire des motocyclettes et des véhicules du groupe lourds dispensées par l'Unité éducation routière de la DEAL de La Réunion (Etat).

L'exclusivité de cette utilisation par le service public de l'Etat est une condition sine qua non, sans laquelle la Commune n'aurait pas établi la convention d'occupation temporaire du domaine public

. Conditions de prise de possession : En l'état – Etat des lieux contradictoire - Entretien et réparation des ouvrages par l'Etat – Abonnements et consommation aux réseaux divers à charge de l'Etat

Les autres clauses (possibilité de nouvelle convention au terme de l'échéance de 3 ans, résiliation ...) sont relatées dans la convention ci-annexée.

- DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public : à titre gratuit
- DE L'AUTORISER à signer tous actes liés à cette affaire, notamment la convention afférente, ainsi que les actes successifs se rapportant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

